

5 euros, le coût de l'anonymat pour le passe Navigo

Un article publié ce 17 décembre dans le quotidien

Le Parisien, a fait couler beaucoup d'encre. Le héros de la polémique s'appelle Navigo: c'est le passe, le nouveau badge « sans contact » des transports en commun parisiens, dont le déploiement devrait se généraliser au cours de l'année 2005. Or, contrairement au coupon magnétique qui sert actuellement de support à la carte orange, le futur système permettra au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), qui coordonne les activités de la SNCF et de la RATP dans la région, de collecter un nombre important de données sur les voyages quotidiens de Monsieur Tout-le-monde (trajets types, heures de passage aux tourniquets, etc.) Au cœur de la polémique, se trouvent les 5 euros supplémentaires que devront acquitter les utilisateurs s'ils souhaitent rester anonymes. Le STIF justifie cette perception, car d'après lui, elle sert à dissuader un voyageur anonyme de réclamer plusieurs badges, dont le coût est nettement supérieur au ticket magnétique actuel. Dans un communiqué, le STIF tient à rassurer, en précisant que le passe Navigo est conforme à la loi « Informatique et Libertés » de 1978. La CNIL, la commission en charge de l'application de la sacro-sainte loi, aurait en effet, en 2003, établi des recommandations sur la collecte des informations faites par Navigo et celles-ci auraient été suivies. Le syndicat affirme par ailleurs que les informations collectées demeureront anonymes, et que les données à caractère personnelles (nom, âge,?) ne seront pas stockées sur la puce. Seules des informations générales telles que les flux de passagers ou la fréquentation d'une station seront utilisées. Mais la question demeure donc entière. Pourquoi payer un badge anonyme, alors que ce dernier, affirme-t-on, préserve en toutes circonstances l'anonymat ?